

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Juillet 2026

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER

Date de convocation :
01/07/2026

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

**20260706-07 – TRAVAUX – RENOVATION ECOLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR
LE REMPLACEMENT DES VENTILOCONVECTEURS**

Rapporteur : Jessy VAUCHEL

Vu l'ouverture de classe actée par l'Education Nationale pour la rentrée de Septembre 2026

Vu les différentes vagues de chaleurs constatées ces dernières années impactant les conditions d'enseignement scolaire

Vu la délibération N° 20260706 de demande de subvention au département pour la rénovation d'une classe et des convecteurs défectueux des autres classes

Vu le contrat de maintenance passé avec la société COVEM pour l'entretien des systèmes de chauffage et refroidissement des bâtiments communaux,

Monsieur Vauchel informe l'assemblée qu'un devis a été établi par la société COVEM pour le remplacement des ventiloconvecteurs anciens et défectueux dans l'ensemble des pièces de l'école. La société COVEM s'engage à effectuer la régulation du système.

Le montant HT s'élève à 29 454.90€ HT soit 35 345.88€.

Conformément à la délibération 20260331-02 « Délégations consenties au maire par le conseil municipal », le montant du devis étant supérieur à la délégation, la validation par l'assemblée est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RETENIR la société COVEM, gestionnaire du parc pour un montant de 29 454.90€ HT soit 35 345.88€ TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- DE RETENIR la société COVEM, gestionnaire du parc pour un montant de 29454.90€ HT soit 35 345.88€ TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Anaïs RAMAGE



Le Maire,
Olivier TISSERAND

